

# **ASSOCIATION AFROCENTRICITY- DIVISION ABIDJAN COCODY**

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE**

du samedi 3 mars 2012

L'An deux mille douze, le trois mars à 10 heures, les fondateurs et premiers membres de l'association dénommée « AFROCENTRICITY- DIVISION D'ABIDJAN – COCODY » se sont réunis au domicile de Monsieur Konan Bonthin à Angré en Assemblée Générale constitutive. La liste de présence est annexée au présent procès –verbal (voir annexe 1).

Il est constaté que les fondateurs Traoré Adama Jean – Jacques et Boni Mel sont effectivement présents et que la fondatrice Ama Mazama résident à l'étranger est dûment représenté.

L'assemblée est présidée par Monsieur Traoré Adama Jean – Jacques. Monsieur le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- le projet des statuts ;

Monsieur le président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des statuts ;
- Election des membres du Bureau
- Constatation de l'accomplissement des formalités de constitution
- Questions diverses.

### 1) Approbation des statuts

Monsieur le président de séance donne lecture du projet des statuts.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

L'Assemblée Générale constitutive de l'association, après avoir pris connaissance du projet des statuts de l'association, a approuvé lesdits documents.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### 2) Election des Membres du Bureau Exécutif

Conformément aux statuts, l'Assemblée Générale constitutive procède à l'élection des membres du Bureau.

Est ainsi élu au titre de ;

Président Exécutif ; Monsieur Traoré Adama Jean Jacques.

Vice – Président : Konan Bonthin

Secrétaire Général : Boni Mel

Trésorier : Konan Tanou Mathurin

Les membres du bureau déclarent accepter leur fonction.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3) Constatation de l'accomplissement des formalités de constitution

L'Assemblée Générale constitutive constate qu'à ce jour les formalités de la constitution terminée donnent tous pouvoirs au président exécutif pour déclarer l'association à la Préfecture préalablement au commencement de son activité et de mentionner son existence au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4) Questions diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui a précédé il a été dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire général

Le président